

WCC-2016-Res-054-FR

Protéger de l'exploitation minière à grande échelle la plus grande zone de pêche au saumon du monde située dans la baie de Bristol, en Alaska

RAPPELANT les nombreuses Résolutions et Recommandations relatives à la fois à l'exploitation minière et aux populations autochtones adoptées au cours de différentes Assemblées générales et Congrès mondiaux de la nature de l'UICN ;

SACHANT que le bassin versant de la baie de Bristol constitue une ressource écologique et économique d'importance mondiale d'une valeur incomparable puisqu'il abrite la plus grande zone au monde de pêche au saumon, de pêche sportive, de pêche de subsistance, de chasse et de tourisme ;

CONSCIENT que le bassin versant de la baie de Bristol permet à des populations autochtones d'Alaska d'assurer leur subsistance depuis des millénaires ;

NOTANT que le bassin versant de la baie de Bristol sert d'habitat à plus de 29 espèces de poissons, 40 espèces de mammifères et 190 espèces d'oiseaux ;

CONSCIENT que le bassin versant de la baie de Bristol renferme également des gisements de minerai à faible teneur, objet du projet de Pebble Mine ;

ALARMÉ à l'idée que dans l'hypothèse où il serait exécuté selon les modalités prévues, le projet de Pebble Mine représenterait la plus grande mine d'or et de cuivre d'Amérique du Nord, avec une production de plus de 10 milliards de tonnes de résidus miniers ;

INQUIET de savoir qu'une infime augmentation de 2 à 8 parties par milliard ($2-8 \times 10^{-9}$) de la concentration naturelle de cuivre peut être toxique pour le saumon ;

CONSTERNÉ de constater que les plans relatifs au projet de Pebble Mine prévoient la construction d'un port à l'intérieur d'un habitat essentiel pour les bélugas de Cook Inlet (*Delphinapterus leucas*), une espèce classée « En danger critique d'extinction » sur la Liste rouge de espèces menacées de l'UICN ;

FÉLICITANT l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA) pour avoir mené une évaluation scientifique, laquelle a conclu que l'exploitation minière à grande échelle du gisement de Pebble aurait des effets « graves », voire « catastrophiques » ;

SOULIGNANT que le projet de Pebble Mine est massivement décrié, suscitant notamment l'opposition de 85% des entreprises de pêche commerciale, de 81% des populations autochtones et de 80% des résidents de la baie de Bristol ;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que la construction des infrastructures nécessaires à la mine permette la formation, à l'intérieur du bassin versant de la baie de Bristol, du plus vaste district minier d'Amérique du Nord ; et

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ à l'idée que si aucune mesure n'est prise pour contrer l'exploitation minière à grande échelle dans le bassin versant de la baie de Bristol, de tels projets auront des effets catastrophiques sur l'environnement et l'économie de la région et sur les populations autochtones ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. APPELLE la Directrice générale, les Commissions et les Membres à soutenir, selon que de besoin, au moyen d'une assistance administrative, technique, scientifique ou financière, les populations autochtones locales, les tribus et les organisations non gouvernementales de la baie de Bristol qui œuvrent à empêcher tout projet d'exploitation minière à grande échelle dans le bassin versant de la baie de Bristol, en particulier le projet de Pebble Mine.

2. EXHORTE à protéger le bassin versant de la baie de Bristol de tout projet d'exploitation minière à grande échelle semblable à celui de Pebble Mine.

3. EXHORTE ÉGALEMENT le gouvernement des États-Unis d'Amérique à réfléchir à l'importance historique que revêt la préservation du bassin versant de la baie de Bristol du point de vue économique et environnemental et en termes de patrimoine culturel, et à prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher la délivrance de permis d'exploitation minière à grande échelle dans ce bassin versant.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.